

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

**ARRETE**

Portant réglementation pour nuisances  
au bruit et insalubrité des oiseaux classés nuisibles

**N°248 – Règlementation / 2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 ;  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 427-8, R 427-6, R 427-8 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 2013178-0007 pris pour l'application de l'article R 427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;  
**Vu** l'avis favorable de la DDT de Saône-et-Loire numéro 30511442 du 8 avril 2026 ;  
**Vu** le Code de la Santé publique ;  
**Vu** la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
**Vu** le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité publique par la destruction des corneilles noires et corbeaux freux au Plan d'Eau du Vallon, au camping municipal, au golf et au Théâtre Romain sur la commune d'Autun ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 20 avril 2026 au 30/06/2026 au mardi 30 juin 2026, en période de jour (du levé du soleil à la tombée de la nuit), le tir pour la destruction des corneilles noires et des corbeaux freux est autorisé après avis favorable de la DDT de Saône et Loire en date du 8 avril 2026.

**Article 2** : Les tireurs seront munis d'un permis de chasse validé avec attestation d'assurance individuelle.

**Article 3** : Les oiseaux ne seront détruits qu'à partir de poste fixe matérialisé de main d'homme.

**Article 4** : La signalisation relative à la présente réglementation sera fournie et mise en place par le service des Espaces Verts sous la Direction des Services Techniques de l'Autunois.

**Article 5** : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique des sites et toutes consignes seront communiquées aux tireurs.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques d'Autun, les organisateurs, la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et  
affiché le : 20 AVR. 2026

Autun, le 17 avril 2026

PC

Le Maire,  
Vincent CHAUVET

